

Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents :

M. RAPHOZ, Président

M. PHILIPPS, M. ALLIOD, M. LANDREAU, M. BABALEYM, Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme SEILER, Mme METRAS, Membres extérieurs.

Excusées :

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme SEILER)

Absentes :

Mme CARR-SARDI, Mme HARS, Mme MANNI

Invités :

Jeffrey DIFF, Responsable service Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

**OBJET : Délibération N°01 - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CCAS A L'EFFET
D'ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DE GESTION EN VUE D'ACCELERER L'EXECUTION.**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans certaines matières limitativement définies ;

Considérant l'arrêté départemental d'ouverture de la résidence autonomie du 31 décembre 2021 et la gestion de cette structure par le CCAS,

Considérant les besoins de réactivité du CCAS, il est nécessaire de modifier cette délibération en complétant certains items,

DECIDE

Article 1 : La délibération n° DEL 04 du Conseil d'administration du 26 août 2020 est abrogée.

Article 2 : Le Conseil d'administration délègue à son Président pour la durée du mandat et sans restriction, son pouvoir dans les matières suivantes :

- 1- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et jusqu'à 6 000 euros HT
- 2- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 4- ° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 5- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, il s'agit des actions menées devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom du CCAS en matière pénale, ainsi que des actions de dépôt de plainte.
- 7- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 3 : La délégation accordée au Président est étendue en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Vice-président.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Président du CCAS rendra compte à chacune des réunions du conseil d'administration, de ses décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Le Président,

Daniel RAPHOZ



Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents :

M. RAPHOZ , Président

M. PHILIPPS, M. ALLIOD, M. LANDREAU, M. BABALEYM, Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme SEILER, Mme METRAS, Membres extérieurs.

Excusées :

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme SEILER)

Absentes :

Mme CARR-SARDI, Mme HARS, Mme MANNI

Invités :

Jeffrey DIFF, Responsable service Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Objet : Délibération N°02 – Débat D'orientation Budgétaire 2024

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

CONSIDERANT que l'élaboration du budget primitif est obligatoirement précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans le délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDERANT que ce débat s'est tenu lors de la séance du 13 mars 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

ARTICLE 1 : d'acter la tenue du Débat d'orientation budgétaire 2024.

Pour : 12

Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Le Président,
Daniel RAPHOZ

